



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 10.12.2024

Date d'affichage : 10.12.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt- quatre et le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD- DUMONTIER – DOMEIZEL - GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT -LUCCHINI – COUTON- RICCI- LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS -GAGGIOLI- GROUILLER - BRANDTNER– GERMAIN — SEGURRA – MOUREN- –VIAL

Etaient excusés : MME LAFON Nathalie (pouvoir à MME REYNAUD) MM. BOREL (pouvoir à M. GROUILLER)- GARCIA (pouvoir à M .GERMAIN) - PIGASSOU (pouvoir à M. GAGGIOLI) RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA)- BRETTE (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : M OLIVE – MME BERNAYS

Secrétaire de séance : Christian BRANDTNER.

Le quorum est atteint.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 056-24

PSC RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.



Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 en date du 06 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de la Tour d'Aigues d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01.01.2025

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01.01.2025

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01.01.2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.



Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Christian BRANDTNER
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.